

Le Président,

- Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France approuvés par le décret n°2019-942 du 9 septembre 2019 ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-73 du 8 juillet 2021 relative à la structuration des laboratoires de recherche ;
Vu les statuts du laboratoire de Recherche « Sociétés & Humanités » -LARSH ;
Vu les résultats des élections à la direction du laboratoire du 10 juin 2022 ;

Arrête

Article 1 **Monsieur Stéphane LAMBRECHT** est nommé directeur du Laboratoire de Recherche Sociétés & Humanités dénommé « LARSH » pour une durée de 5 ans.

Monsieur Daniel SCHMITT et Monsieur Florent MASSON sont nommés directeurs adjoints pour la même durée.

Article 2 Dans le cadre de ses fonctions, **Monsieur Stéphane LAMBRECHT** a autorité pour signer les actes administratifs suivants :

I - Gestion des ressources humaines

- les attestations du service fait ;
- l'organisation du service (emplois du temps – congés) ;
- les attestations diverses à la demande des personnels affectés au laboratoire ;
- l'élaboration des fiches de poste.

II - Administration générale

- tout acte administratif non créateur de droit, notamment les notes d'information, les notifications d'actes administratifs ;
- tout avis ou proposition préparatoires à une décision administrative de la compétence des instances ou organes de direction de l'établissement ;
- les conventions d'accueil de stagiaires.

Article 3 **Délégation de signature** est donnée à **Monsieur Stéphane LAMBRECHT** à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes administratifs limitativement énumérés :

- les documents relatifs aux missions et aux déplacements des personnels placés sous son autorité, y compris les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, à l'exception des autorisations d'absence pour les déplacements à l'étranger ;
- les engagements de dépenses relatifs au budget du laboratoire LARSH, à l'exception des centres financiers spécifiques faisant l'objet d'une délégation distincte ;
- la certification du service fait relatif à l'exécution des dépenses des centres financiers et des centres de coût du laboratoire ;
- les certificats administratifs liés à l'exécution de la chaîne de dépense.

En l'absence de Monsieur Stéphane LAMBRECHT, Monsieur Daniel SCHMITT et Monsieur Florent MASSON reçoivent délégation à l'effet de signer les actes mentionnés dans l'article 2.

En l'absence des personnes précitées, Madame Maryvonne BOUDY, responsable administrative et financière, reçoit délégation à l'effet de certifier le service fait pour l'exécution des dépenses du laboratoire.

Article 4

Concernant le centre financier et centres de coûts des départements CRISS, DeScripto, et DeVisu, les délégations de signatures sont accordées aux personnes suivantes pour engager les dépenses des opérations d'un montant inférieur à 500 euros toutes taxes comprises, pour les documents relatifs aux missions et aux déplacements des personnels y compris les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, à l'exception des autorisations d'absence pour les déplacements à l'étranger, pour la certification du service fait liés à l'exécution de la chaîne de dépense :

- Jérôme MAATI, Directeur du Département, pour le CRISS,
- Amos FERGOMBE, Directeur du Département, pour DeScripto,
- Michel LABOUR, Directeur du Département, pour DeVisu.

Monsieur Stéphane LAMBRECHT reçoit délégation à l'effet de signer concernant les centres financiers ou centres de coûts des départements CRISS, DeScripto, et DeVisu :

- les engagements de dépenses des opérations d'un montant supérieur ou égal à 500 euros toutes taxes comprises ;
- les documents relatifs aux missions et aux déplacements des personnels placés sous son autorité d'un montant supérieur ou égal à 500 euros toutes taxes comprises, y compris les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, à l'exception des autorisations d'absence pour les déplacements à l'étranger ;
- la certification du service fait relatif à l'exécution des dépenses précitées ;
- les certificats administratifs.

En l'absence de Monsieur Stéphane LAMBRECHT, Monsieur Daniel SCHMITT et Monsieur Florent MASSON reçoivent délégation de signature pour les engagements de dépenses des opérations d'un montant supérieur ou égal à 500 euros toutes taxes comprises, et pour les documents relatifs aux missions et aux déplacements des personnels placés sous leur autorité d'un montant supérieur ou égal à 500 euros toutes taxes comprises, y compris les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, à l'exception des autorisations d'absence pour les déplacements à l'étranger.

En l'absence des personnes précitées, Madame Maryvonne BOUDY, responsable administrative et financière, reçoit délégation à l'effet de certifier le service fait pour l'exécution des dépenses des centres financiers ou centres de coûts des départements CRISS, DeScripto, et DeVisu.

Article 5

Le présent arrêté prend effet immédiatement et abroge l'arrêté du 3 janvier 2022.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et l'Agent Comptable sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 11 juin 2022

Le Président de l'Université Polytechnique Hauts-de-France

Professeur Abdelhakim ARTIBA



Spécimen de signature
Madame Maryvonne BOUDY



Spécimen de signature **Stéphane LAMBRECHT**



Spécimen de signature **Daniel SCHMITT**



Spécimen de signature **Florent MASSON**



Spécimen de signature **Jérôme MAATI**



Spécimen de signature **Amos FERGOMBE**



Spécimen de signature **Michel LABOUR**

